

ORDONNANCE DE POLICE
STATIONNEMENT 30 MINUTES AVENUE DES DEMINEURS

Le Collège communal,

- Vu que les zones de parking aux alentours du carrefour rue Marlennes et Devant les Capucins sont réduites par les emplacements réservés aux arrêts de bus ;
- Attendu qu'il y a lieu de réserver une zone de stationnement limitée à 30 minutes à proximité du commerce sis rue Marlennes afin d'y assurer la possibilité d'un arrêt temporaire en toute sécurité ;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du 29 février 2020 à 20 h.00 au 30 juin 2020 à 20 h.00, l'arrêt et le stationnement seront limités à 30 minutes avenue des Démineurs, sur deux emplacements, côté impair, à hauteur de la sandwicherie « Ligne 26 ».

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 02.03.2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.